

Règlement Stadium Beer Run

VENDREDI 14 JUIN 2024

Informations pratiques

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif.

Inscription au tarif de 17€ pour tous les participants sur amilevent.com, réservée aux adultes majeurs. Aucune licence, certificat médical ou autre document est nécessaire du fait du caractère non chronométré de l'événement.

Départ 19H00 et arrivée au Shake's Beer 82 bis route de Bordeaux 16400 La Couronne.

Parcours : 3 boucles de 2 km, à la fin de chaque boucle les participants auront droit à un ravitaillement avec dégustation.

La course est non chronométrée et considérée comme un entraînement en commun.

Ravitaillement : Chaque participant se verra attribuer 3 bracelets de couleurs différentes lui donnant accès au parcours, à la zone ravitaillement et aux cadeaux d'arrivée.

A chaque entrée dans la zone ravitaillement le participant se verra enlevé un des bracelets et pourra profiter d'une dégustation de bière à faible taux d'alcool et du ravitaillement solide et liquide (hors bière).

Consignes et obligations

1 - Avertissement et sécurité :

Chaque participant s'engage, s'il consomme de l'alcool, à le faire modérément et considérer l'événement comme une découverte/dégustation et non comme un moyen de s'enivrer.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

Les organisateurs assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de la Stadium Beer Run. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par du personnel qualifié ainsi que de nombreux bénévoles.

Tous les participants auront dans leur dotation un éthylotest permettant de repartir dans les meilleures conditions.

Tous les participants sont responsables de leur transport après l'évènement.

2 - Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation.

3 - Dommage matériel :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tout dommage causé à leur équipement.

4 - Engagement des participants :

Chaque participant déclare être en bonne santé et en capacité d'effectuer le parcours proposé, après en avoir pris connaissance.

De ce fait, l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident.

En participant à la Stadium Beer Run vous prenez l'engagement de :

Ne rien jeter au sol / Respecter les espaces publics / Ne pas sortir du parcours officiel / Utiliser dans la mesure du possible les transports en commun et/ou le covoiturage en amont et en aval de la manifestation / Respecter la signalisation routière et ne pas perturber la circulation urbaine / Ne pas tricher avant, pendant ou après la course / N'utiliser aucune substance dopante / Respecter autrui : coureurs, bénévoles, spectateurs / Contribuer à faire de cette Beer & Run un moment festif, de plaisir et de partage / Courir ou marcher sur le côté droit de la chaussée afin de faciliter le dépassement par la gauche des coureurs plus rapides que vous / Porter assistance à toute personne le nécessitant.

5 - Droit à l'image :

Du fait de son engagement, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, reprise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Le participant renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

6 - Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

7 - Acceptation complète du règlement :

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engage à l'accepter sans réserve au moment de son inscription.